



PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE À 18h30

Le dix octobre 2023, à 18h30, le Conseil Municipal de Roulet-Saint-Estèphe s'est réuni sous la présidence de Gérard Roy, *le Maire*.

Date de convocation du Conseil :

Membres en exercice : 27

Membres présents : 23

Pouvoirs : 4

Votants : 27

Étaient présents :

Madame Stéphanie ANDRIEUX, Madame Marie BILLOT, Madame Christelle BOISSINOT, Monsieur BOUSSARIE Philippe, Monsieur Bruno CHABOT, Monsieur Thierry CHARBONNAUD, Monsieur Didier CHAUMEAU, Monsieur Thierry COLOMBEIX, Monsieur Christian CUISINIER, Monsieur Frédéric FAVIER, Monsieur Marc FORESTIER, Monsieur Cyril HAYS, Madame Célia HELION, Madame Lucie LEVRARD, Madame Michelle MONDOUT, Monsieur Gilles MOUSSION, Monsieur Emmanuel PICHON, Monsieur Jérôme ROUCHER, Monsieur Gérard ROY, Madame Laura SIMONET, Madame Patricia THOMAS, Monsieur Bernard TRANCHET, Madame Marielle VICARD.

Étaient représentés :

Madame Sabrina AFGOUN a donné pouvoir à Madame Marielle VICARD
Madame Véronique BARBAT a donné pouvoir à Madame Michelle MONDOUT
Madame Katia BEAUMATIN a donné pouvoir à Monsieur Cyril HAYS
Madame Valérie MAZEAU a donné pouvoir à Madame Christelle BOISSINOT

Absents : Sabrina AFGOUN, Véronique BARBAT, Katia BEAUMATIN, Valérie MAZEAU

Le quorum étant atteint, le président de séance déclare la séance du Conseil Municipal ouverte et procède à la désignation de son secrétaire de séance.

Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Bruno CHABOT est désigné secrétaire de séance

Arrêt du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 12 septembre 2023 qui est approuvé à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire propose un point à ajouter de toute urgence : Convention avec le CDG16 de services facultatifs relatifs à l'accompagnement des collectivités dans la gestion de leurs ressources humaines. (en point 6). Accord unanime des élus.

En préambule : présentation de Monsieur Jean-Eudes HETET, nouveau directeur d'EFFERVESCENTRE.

1. Point n°1 - Création de poste et modification du tableau des effectifs

Rapporteur : M. Roy

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que compte tenu de l'inscription sur la liste d'admission au grade d'Attaché Principal suite à la réussite à un examen professionnel d'un agent de la collectivité, il est nécessaire de créer un poste à compter du 1^{er} novembre 2023 à temps complet.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

EMPLOI	GRADES ASSOCIES	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Temps de travail
Directeur(trice) Général des Services	Attaché(e) Principal(e)	A	0	1	TC

Le Conseil Municipal ayant délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ADOPTE la proposition du Maire,
- VALIDE le tableau des emplois
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2. Point n° 2 – Budget principal – décision modificative n°4

Rapporteur : M. Roy

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative n°4 afin de prendre en compte les frais de fonctionnement des écoles d'Angoulême. En effet, 3 élèves de la Commune sont scolarisés sur Angoulême pour un montant de participation annuelle de 1 442 €.

Cette somme sera versée au titre de l'exercice budgétaire 2023.

De plus, à compter du 01 Janvier 2023 et conformément à la nomenclature M57, la Commune applique le prorata temporis concernant les amortissements des biens acquis à partir de 2023. Par conséquent, afin de pouvoir amortir tous les biens acquis jusqu'au 31 décembre 2023, il est nécessaire de rajouter des crédits aux différentes imputations.

D'autre part, afin de refacturer les travaux en régie concernant le boulodrome des Glamots, il est nécessaire d'augmenter les crédits des chapitres 040 et 042.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Article	Nom	Fonction	+/-	Montant
65	65568	Autres contributions - SIVU MAPAD	020	-	800,00 €
65	65568	Autres contributions - SIVU Crèche	4221	-	642,00 €
65	65568	Autres contributions - Commune d' Angoulême	212	+	1 442,00 €
042	6811	Dotations aux amortissements des immo.incorporelles et corp.	01	+	23 660,00 €
023				-	17 160,00 €
TOTAL :					6 500,00 €

DEPENSES D' INVESTISSEMENT					
Chapitre	Article	Nom	Fonction	+/-	Montant
040	2113	Terrains aménagés autres que voirie	01	+	6 500,00 €
TOTAL :					6 500,00 €

RECETTE DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Article	Nom	Fonction	+/-	Montant
042	722	Immobilisations corporelles	01	+	6 500,00 €
TOTAL :					6 500,00 €

DEPENSES D' INVESTISSEMENT					
Chapitre	Article	Nom	Fonction	+/-	Montant
040	2113	Terrains aménagés autres que voirie	01	+	6 500,00 €
TOTAL :					6 500,00 €

RECETTE D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Article	Nom	Fonction	+/-	Montant
040	28041582	Autres groupés - bâtiments et installations	01	+	500,00 €
040	2804422	Subventions d'équipt en nature - Bâtiments et installations	01	+	500,00 €
040	28046	Attributions de compensation d'investissement	01	+	660,00 €
040	28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	01	+	500,00 €
040	28128	Agencements et aménags de terrains - autres agencements et aménags	01	+	1 000,00 €
040	281318	Constructions - Autres bâtiments publics	01	+	1 000,00 €
040	2815731	Matériel et outillage technique, matériel roulant	01	+	14 000,00 €
040	281831	Matériel informatique scolaire	01	+	1 000,00 €
040	281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	01	+	2 000,00 €
040	28188	Autres	01	+	2 500,00 €
021				-	17 160,00 €
TOTAL :					6 500,00 €

Le Conseil Municipal ayant délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- VALIDE la décision modificative n°4

3. Point n°3 - NOALIS – Garantie d'emprunt – Opération de réhabilitation de 12 logements - Ancienne Gendarmerie – 11 Rue Nationale (annule et remplace D 2023 8 5)

Rapporteur : M. Roy

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de l'opération de réhabilitation de 12 logements – Ancienne gendarmerie – 11 Rue Nationale à Roulet Saint-Estèphe, la Caisse des Dépôts et Action Logement apportent leur soutien à l'investissement de la présente opération, via la mise en place d'un prêt d'un montant maximum de **455 303,00€**.

NOALIS demande de bien vouloir accepter une **garantie à hauteur de 50% de la somme empruntée, soit 227 651,50€**, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération qui sera prise à l'issue du vote de l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

La garantie de la collectivité est apportée aux conditions suivantes :

- pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portera sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité devra s'engager dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- Enfin, il est demandé à la collectivité de s'engager pour toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le Conseil Municipal ayant délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ACCORDE son cautionnement pour le remboursement de l'emprunt de **455 303,00€** conclu par contrat de prêt n°150105 entre NOALIS et la Caisse des Dépôts et de consignations, à **hauteur de 50% de la somme empruntée soit 227 651,50€** ;
- S'ENGAGE pour toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Annule et remplace la délibération n°D_2023_8_5 du 12 septembre 2023

4. Point n°4 - Convention entre GrandAngoulême, la commune de Roulet Saint-Estèphe et NOALIS pour la participation à la réhabilitation de 12 logements locatifs publics – Opération « Ancienne Gendarmerie »

Rapporteur : M. Roy

Au titre de sa politique en matière d'habitat, GrandAngoulême participe à la requalification de logements locatifs publics sur le territoire communautaire.

Dans le cadre de l'opération « Ancienne Gendarmerie », le Bailleur réalise la réhabilitation de 12 logements locatifs publics de plus de 10 ans hors opération de renouvellement urbain, sur la commune de Roulet-saint-Estèphe, et sollicite, à ce titre, l'aide financière de GrandAngoulême.

Le projet étant conforme à la politique de l'Habitat au titre du PLH 2020-2025 et répondant aux orientations de l'appel à projet 2023, GrandAngoulême accepte d'apporter son soutien financier selon les modalités définies, d'un commun accord entre les 3 parties.

La subvention allouée pour ces travaux s'élève à 10 % du coût total d'opération HT plafonné à 40000€/logement. Le coût minimum par logement est de 10000 €.

Le coût total d'opération étant de 574 524 € HT, le montant total de participation de GrandAngoulême à Noalis pour la réhabilitation de 12 logements « Ancienne Gendarmerie » à Roulet Saint-Estèphe est donc de 48 000 €.

GrandAngoulême s'engage à verser sa contribution financière en trois fois :

- **un premier acompte de 30%**, versé sur production du justificatif de lancement des travaux (ordre de service) ;
- **un second acompte intermédiaire de 50%**, versé à mi-parcours ;
- **le solde de 20%**, versé à la fin des travaux sur présentation de l'attestation de non opposition à la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) ou tout autre justificatif.

Le Conseil Municipal ayant délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- VALIDE le principe de réhabilitation de ces logements sur son territoire.

5. Point n°5 – Convention d'objectifs 2023/2024 – Animation pause méridienne

Rapporteur : M. Roy

Depuis septembre 2018, la commune a mis en place un temps d'animation pendant la pause méridienne. Cette activité est réalisée par Effervescentre, qui anime des temps spécifiques pour des groupes de 10 à 14 enfants dans les trois écoles de la commune.

Le versement de la participation financière est convenu comme suit :

- Une avance à la notification de la convention d'un montant de 4 395€ correspondant à 3/8^{ème} de 11 720€ en novembre 2023,
- Le solde en août 2024 d'un montant de 7 325€ correspondant au 5/8^{ème}, après présentation du compte de résultat de l'action réalisée comprenant l'estimation de la PSO versée par la CAF à l'association.
- L'association devra fournir également un bilan des activités issu du comité de pilotage.

Le Conseil Municipal ayant délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- VALIDE cette convention

6. Point n°6 – Convention de services facultatifs relatifs à l'accompagnement des collectivités dans la gestion de leurs ressources humaines

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale propose une nouvelle convention de services facultatifs relatifs à l'accompagnement des collectivités dans la gestion de leurs ressources humaines.

Il entend ainsi pouvoir répondre, au-delà de ses missions obligatoires, à des sollicitations ponctuelles de collectivités confrontées à des difficultés diverses ou souhaitant se faire aider pour la conduite de projets divers dans le domaine de la gestion du personnel.

Cette convention structure les solutions d'appuis ponctuels ou d'accompagnements méthodologiques suivantes :

Prestation de calcul des droits en matière de reprise de services lors de la nomination d'un agent :

Les agents nommés en qualité de stagiaire bénéficient d'une prise en compte de leur parcours professionnel antérieur pour leur classement d'échelon. Les règles de ces reprises de services antérieurs sont variables selon le cadre d'emploi de recrutement.

Eu égard à la technicité et au temps nécessaire à ces calculs, le CDG 16 permet à l'adhérent de se décharger de cette tâche ponctuelle lorsqu'il le souhaite.

Secours ponctuel en matière de paye et de remplacement de secrétaire de mairie :

Afin de palier à l'absence ou au besoin de renfort d'un personnel secrétaire de mairie, les communes de moins de 2 000 habitants peuvent faire appel au CDG 16 pour une prise en charge ponctuelle de certaines tâches prioritaires.

A la différence du service Remplacement-Renfort qui propose la mise à disposition d'un agent recruté par le CDG, selon les conditions fixées par la collectivité demandeur pour assurer un remplacement de plus ou moins long terme, les services « S.O.S. paye » et « S.O.S. S.M.I. » s'effectuent sur la base d'un nombre d'heures et une durée limitée destinés à permettre à la collectivité de s'organiser et d'assurer une continuité de service dans l'urgence.

Tout accompagnement technique : élaboration des LDG, GPEEC, fiche de poste, tableau des effectifs...

Conseil en organisation :

Le conseiller en organisation aide la collectivité à renforcer durablement son efficacité et son efficience et à adapter son organisation aux évolutions du service public.

Par exemple : mise en place d'une nouvelle équipe, fusion ou mutualisation, création d'une commune nouvelle, démarche de maîtrise de l'absentéisme, révision d'un protocole d'aménagement du temps de travail, refonte d'emplois du temps, mise en place de l'annualisation, mise en place d'une démarche de Gestion Prévisionnelle des Effectifs, des Emplois et des Compétences (GPEEC), optimisation de la masse salariale, réflexion relative au régime indemnitaire, mise en place d'un règlement intérieur, mise en place des entretiens professionnels...

Evaluation des Risques Psycho-Sociaux

Dans toute organisation professionnelle, les relations hiérarchiques, sociales, interpersonnelles, les émotions, les valeurs, les sentiments, les non-dits, les incompréhensions..., façonnent un environnement de travail et peuvent aboutir à cristalliser des tensions et générer des dysfonctionnements.

Prévenir les risques psycho-sociaux est un véritable enjeu en termes de santé des agents mais également de qualité de vie au travail et de performance collective.

Interroger l'organisation mais aussi le sens et les relations au sein de celle-ci, c'est agir pour améliorer le climat et les conditions de travail afin de pouvoir mieux travailler ensemble.

Le CDG 16 propose de réaliser une évaluation des facteurs de risques et aider l'adhérent à élaborer un plan d'actions de prévention.

Médiation conventionnelle

Un conflit professionnel provoque inévitablement des souffrances individuelles et une altération du bon fonctionnement du service ou de la collectivité dans son ensemble.

La médiation conventionnelle s'entend de tout processus structuré par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide du Centre de Gestion désigné comme médiateur en qualité de personne morale.

Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Enquête administrative :

L'enquête administrative vise à éclairer l'autorité territoriale de manière objective sur les faits intervenus lorsqu'elle est confrontée à un incident tel qu'un signalement pour acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation, ainsi que tout autre incident verbal, conflit interpersonnel et enfin lors de manquements aux obligations ou fautes.

Elle permet d'établir la matérialité des faits et des circonstances afin de faciliter la prise de décision objective sur les mesures à prendre aussi bien d'ordre réglementaire (dépôt de plainte, procédure disciplinaire) que managérial.

Dans le cadre de l'engagement d'une procédure disciplinaire, l'enquête administrative va permettre de confirmer ou pas la faute, d'aider l'autorité territoriale à définir un niveau de sanction proportionnée, d'étayer le dossier disciplinaire.

Dans le cadre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, l'enquête administrative vise à établir la matérialité de faits et de circonstances des signalements reçus et ainsi dresser un rapport d'enquête restituant les

éléments matériels collectés auprès de l'ensemble des protagonistes. Sur la base de ces éléments, la collectivité décide des suites à donner au signalement.

La convention ci-annexée peut être signée à tout moment mais le fait d'adhérer à celle-ci en amont du besoin permet d'être plus réactif en cas de situation urgente.

En effet, l'adhésion est gratuite, seules les éventuelles prestations sollicitées seront soumises à tarifications telles que détaillées dans ladite convention.

Le Conseil Municipal ayant délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE d'adhérer à la convention de service « CDGRH+ » du Centre de Gestion ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de service « CDGRH+ » ci-annexée, avec le Centre de Gestion de la Charente.

7. Point n°7 – Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

Rapporteur : M. Roy

- *DEC_06_2023_10 Acceptation d'un versement de fonds de concours au SDEG16 - EP - Stade des Glamots*
- *DEC_07_2023_10 Demande de Fonds de concours - Rue du Canal - GrandAngoulême*

8. Point n°8 Questions diverses

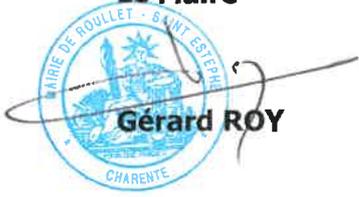
- Opération de Revitalisation du territoire Multisite de GrandAngoulême :
Le fait d'appartenir à l'ORT, donnera un droit de priorité pour avoir des subventions dans le cadre des travaux de revitalisation de la commune. Une délibération interviendra ultérieurement, quand elle sera harmonisée par les services de GrandAngoulême sur tout le territoire de l'agglomération.
- Consultation zones d'accélération d'énergies (fiche BDB) :
Monsieur le Maire soumet l'idée de transmettre par mail le dossier de consultation aux élus du conseil municipal. La consultation a débuté ce mardi 10 octobre, un dossier est à disposition en mairie et M. le Maire et M. Chabot tiennent des permanences en mairie pour recevoir les administrés.

Pour information et avis :

- Projet Cartéclima et PAS :
Le plan d'aménagement stratégique va être présenté au bureau de GA pour avis le 19 octobre. Le Conseil communautaire du 9 novembre sera dédié au débat sur le PAS.
- Retour sur Conseil Communautaire du 28 septembre 2023 - AGUR
 - o Rapport annuel – année 2022 : AGUR sur le secteur ex SIAEP de la Boème (5 communes)
 - o Rapport annuel – année 2022 : AGUR sur le secteur Rouillet Saint-Estèphe
- Séminaire des élus : répondre à Mme Thomas pour le repas après le séminaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

Le Maire



Gérard ROY

Le secrétaire de séance



Bruno CHABOT